



Michelle Gréaume

SÉNATRICE DU NORD

*Membre de la Commission
des Affaires Economiques*

*Conseillère Municipale
d'Onnaing*

*Attachés parlementaires
Eric BOUCHER
ericboucher59@orange.fr
03 20 63 08 14*

*Fabienne Duraisin
fabienne.duraisin@bbox.fr
03 27 28 34 99*

Onnaing, le 20 avril 2018

Monsieur Jean-Marc BRUNEEEL
Groupe Non violent Louis Lecoin
106 avenue du Casino
59240 DUNKERQUE

Monsieur,

Vous avez souhaité m'interpeller au sujet des enfants palestiniens arrêtés et détenus par les autorités israéliennes.

Immédiatement, j'ai saisi Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères par une question écrite, dont vous trouverez jointe, qui sera publiée au Journal Officiel du 26 avril prochain.

Je ne manquerai pas de vous transmettre la réponse qui sera apportée.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Michelle GRÉAUME
Sénatrice du Nord



Situation des mineurs palestiniens détenus en Israël

Question n° 04659 adressée à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères**

À publier le : 26/04/2018

Texte de la question : **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des enfants palestiniens prisonniers en Israël. Chaque année, en moyenne 700 enfants sont arrêtés, interrogés et détenus par l'armée israélienne et jugés par des tribunaux militaires. La plupart sont accusés d'avoir jeté des pierres, faits pour lesquels ils peuvent désormais encourir jusqu'à vingt ans de prison. En outre, plusieurs mineurs sont placés en détention administrative, pratique illégale et courante chez les adultes, mais qui n'avait pas été utilisée à l'encontre des enfants depuis 2011. Le fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) qualifie les mauvais traitements subis par les enfants prisonniers de « répandus, systématiques et institutionnalisés ». En effet, les garanties prévues par le droit international ne sont pas respectées : les enfants sont rarement accompagnés par un parent et ne sont pas informés de leurs droits, en particulier du droit de ne pas plaider coupable, de garder le silence et d'être assisté par un avocat au cours des interrogatoires. Souvent, ils signent de faux aveux rédigés en hébreu - langue qu'ils ne comprennent pas - sous la pression ou la menace. Les trois quarts subissent des violences physiques lors de leur arrestation, transfert ou interrogatoire, dans le but d'obtenir des aveux et dénonciations mais aussi de maintenir un contrôle et une pression sur les familles palestiniennes. De l'arrestation jusqu'au jugement des enfants, les autorités israéliennes violent les lois internationales. En particulier les articles 37 et 40 de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989, texte juridiquement contraignant dont Israël est État-partie. En transférant des prisonniers palestiniens mineurs en Israël, les autorités violent également l'article 76 de la quatrième convention de Genève. Dans sa réponse à la question n° 95509, publiée le 11 octobre 2016 au cahier des questions de l'Assemblée nationale (p. 8179), le gouvernement français assurait « rappeler à Israël que les conditions de détention des détenus palestiniens, surtout lorsqu'ils sont mineurs, doivent être conformes aux obligations prévues par les conventions internationales ». Ces agissements continuent néanmoins. Au regard de ses obligations et de son rôle dans la promotion du respect des droits de l'homme et du droit international dans le monde, la France s'honorerait : de mettre en place des visites de diplomates dans les prisons israéliennes lors des audiences de mineurs, en accord avec les lignes directrices de l'Union européenne (UE) sur les droits de l'enfant ; d'envoyer une mission d'observation en Israël afin de contrôler l'application des recommandations françaises exprimées lors de l'examen périodique universel de 2013 et des recommandations du comité contre la torture de l'organisation des Nations unies du 13 mai 2016, notamment la fin de la détention administrative telle que pratiquée par Israël et des garanties telles que l'enregistrement audio-vidéo et la présence d'un parent et d'un avocat lors des interrogatoires ; de replacer la question des prisonniers palestiniens au cœur des discussions bilatérales avec Israël France-Israël et Union européenne-Israël et des conférences internationales à venir sur le dossier Israël-Palestine. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer les démarches que l'État envisage d'entreprendre parmi celles évoquées ci-dessus.